

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

DELIBERATION N°2018.00044

EMPLOI-INSERTION- PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA LOIRE- AIDE 2018

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, FAYOLLE. Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Christian M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Bernard LAGET. M. Michel MAISONNETTE, М. Gérard MANET. Michèle NIEBUDKOWSKI, Yves PARTRAT, M. М. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT
RÉÇU EN PREFECTURE
Le 14 mars 2018
VIA DOTELEC - iXBus
042-244200770-20180205-D20180004410-DE
DATE D'AFFICHAGE :20180314



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 MARS 2018

EMPLOI-INSERTION- PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA LOIRE- AIDE 2018

Par délibération, le Conseil de Communauté du 26 septembre 2011 a approuvé le principe de la création d'une École de la Deuxième Chance sur le territoire ligérien. Il s'agissait de la 5^{ème} créée dans la Région Rhône-Alpes et de la 100^{ème} à avoir ouvert ses portes en France.

L'objectif des Écoles de la 2^{ème} Chance (E2C) est de permettre aux jeunes de 18 à 25 ans sans qualification, et qui ne relèvent pas d'autres dispositifs, de reprendre un cursus de formation en vue d'accéder à une formation qualifiante ou à l'emploi. Les E2C assurent un suivi individualisé de chaque jeune, avec une alternance forte entre l'entreprise et le temps de formation : remise à niveau des compétences clés, travail sur les savoir-être, citoyenneté, découverte des métiers, définition et validation d'un projet professionnel.

C'est un projet partenarial qui bénéficie d'un fort engagement de l'Etat, de la Région et du Fonds Social Européen. Cette démarche s'appuie sur une participation des acteurs économiques et de l'emploi pour la mise en œuvre de son activité. Ce dispositif est convergent avec la politique d'insertion et d'emploi de Saint-Etienne Métropole qui a apporté son soutien financier pour le développement et le fonctionnement de l'Ecole depuis sa création et qui est membre du Conseil d'Administration au sein du collège des financeurs.

Sur l'année 2017, 134 jeunes étaient en formation au sein de l'École dont plus de 80 nouveaux entrants.

Pour 2018, il est prévu l'accompagnement de 140 jeunes dont 90 nouveaux stagiaires, avec une attention apportée aux personnes résidant dans des quartiers Politique de la Ville. L'École de la 2^{ème} Chance de la Loire sollicite la Métropole afin d'obtenir une subvention permettant le soutien de son fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer une aide à hauteur de 100 000 €.

Le projet de convention définissant d'une part les engagements réciproques de Saint-Etienne Métropole et de l'École de la deuxième Chance de la Loire et d'autre part les règles d'utilisation de la subvention apportée par la Métropole est joint au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;</u>
- <u>valide le versement de la somme de 100 000 € à l'École de la 2^{ème} Chance de la Loire dans les conditions définies par la convention ;</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget</u> emploi-insertion EMPINS –art. 6574 de l'exercice 2018.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU